

# L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

S.A au capital de 12 000 000 DT

Siège Social sis à rue Elfouledh, Z.I. BEN AROUS

M.F : 863 S

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 29 octobre 2018 à 10 h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Distribution de dividendes ;
2. Questions diverses ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 29 OCTOBRE 2018**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Réserves légales	1 200 000
Réserves réglementées	1 147 551
Réserves extraordinaires	10 000 000
Réserves ordinaires	1 400 000
Boni de fusion	2 977 712
Prime d'émission	1 656 000
Résultats reportés (antérieurs à 2014)	761 885
<b>Total</b>	<b>19 143 148</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de ..... millimes par action d'une valeur nominale d'Un dinar, correspondant à la somme globale de ..... Dinars dont 761 885 Dinars à prélever sur les résultats reportés antérieurs à 2014 et le solde soit ..... à prélever sur le boni de fusion et la prime d'émission, qui sont hors champ d'application de la retenue à la source de 10%.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le .....

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes les formalités requises.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*